

DECRET N° 2005-081 du 1^{er} mars 2005

Portant création d'une Commission ad hoc chargée de vérifier les conditions d'acquisition et d'utilisation du crédit relais de vingt (20) milliards de francs CFA par la SONAPRA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n°2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une Commission ad hoc chargée de vérifier les conditions d'acquisition et d'utilisation du crédit relais de vingt (20) milliards de francs CFA par la SONAPRA.

Article 2 : La Commission est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur Yacouba FASSASSI, Conseiller Spécial du Président de la République, Chef de la Cellule Macroéconomique de la Présidence de la République.
- **Rapporteur** : Monsieur Jacques MIGAN, Conseiller Technique Juridique du Président de la République.
- **Membres** :
 - Monsieur Claude OLOWOLAGBA, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République, Chargé de Suivi du Programme d'Action du Gouvernement (PAG2) ;
 - Madame SYLVAIN Ida épouse GLELE, Economiste financier à la Cellule Macroéconomique de la Présidence de la République.

Article 3 : La Commission d'enquête a pour mission de :

- vérifier comment les vingt (20) milliards de francs CFA ont été acquis par la SONAPRA ;
- étudier et analyser les conditions d'utilisation des vingt (20) milliards de francs CFA ;
- situer les responsabilités à tous les niveaux.

Article 4 : La Commission peut solliciter le concours de toute personne susceptible de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Elle dispose d'un délai de quinze (15) jours pour déposer son rapport au Chef de l'Etat.

Article 5 : Les moyens nécessaires à l'exécution de cette mission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 6 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 1.^{er} mars 2005

**Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.**

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – HAAC 2 – Président, Rapporteur et membres de la Commission 4 – SGG 2 – JO 1.